



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV584 - 19 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015363-0020 - Arrêté n° ARS 15-1549 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE

2015363-0021 - Arrêté n° ARS 15-1561 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA

2015363-0022 - Arrêté n° ARS 15-1550 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD-DP

2015363-0023 - Arrêté n° ARS 15-1551 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) INSTITUT ARTHUR VERNES

2015363-0024 - Arrêté n° ARS 15-1552 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

2015363-0025 - Arrêté n° ARS 15-1553 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE L'ALMA

2015363-0026 - Arrêté n° ARS 15-1554 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE

2015363-0027 - Arrêté n° ARS 15-1555 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE ARAGO

2015363-0030 - Arrêté n° ARS 15-1556 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MATERNITE SAINTE-FELICITE

2015363-0031 - Arrêté n° ARS 15-1557 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MAISON DE SANTE REMUSAT

2015363-0032 - Arrêté n° ARS 15-1558 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DU PARC MONCEAU

2015363-0033 - Arrêté n° ARS 15-1559 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) GCS-GSER

2015363-0034 - Arrêté n° ARS 15-1560 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE

201648-0018 - Arrêté n° 16-059 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

201648-0019 - Arrêté n° 16-057 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

201648-0021 - Arrêté n° 16-058 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

2015363-0035 - Arrêté n° ARS 15-1562 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA MELUN UNITE D'AUTODIALYSE

2015363-0036 - Arrêté n° ARS 15-1563 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA MEAUX UNITE D'AUTODIALYSE

2015363-0037 - Arrêté n° ARS 15-1564 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOSPITALISATION A DOMICILE

2015363-0038 - Arrêté n° ARS 15-1565 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) UNITE D'AUTODIALYSE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0020

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1549 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1549

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750000184

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

21 969 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **21 969 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

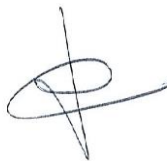
Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1549
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA PELLEPORT STRUCTURE DE DIALYSE
 75020 - PARIS
 FINESS : 750000184

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	21 969	CICE :janvier à février : 749
				CICE mars à décembre : 21 220
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	21 969	
		TOTAL MIGAC	21 969	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0021

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1561 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA

Arrêté n° ARS 15 - 1561

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA

EJ FINESS : 330030859

EG FINESS : 750814824

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **45 547 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **45 547 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1561
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE DE DIALYSE RENE MOREAU - ANDRA
 75009 - PARIS
 FINESS : 750814824

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	45 547	CICE :janvier à février : 3 799
				CICE mars à décembre : 41 748
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	45 547	
		TOTAL MIGAC	45 547	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0022

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1550 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA HD-DP

Arrêté n° ARS 15 - 1550
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA HD-DP

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750200024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

218 542 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **218 542 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1550
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA HD-DP
 75014 - PARIS
 FINESS : 750200024

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	218 542	CICE :janvier à février : 20 124
				CICE mars à décembre : 198 418
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	218 542	
		TOTAL MIGAC	218 542	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0023

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1551 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) INSTITUT ARTHUR VERNES

Arrêté n° ARS 15 - 1551

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

INSTITUT ARTHUR VERNES

EJ FINESS : 750813305

EG FINESS : 750300097

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

39 007 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **39 007 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1551
détail des montants alloués au titre des MIGAC

INSTITUT ARTHUR VERNES
 75006 - PARIS
 FINESS : 750300097

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	39 007	CICE :janvier à février : 2 968
				CICE mars à décembre : 36 039
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	39 007	
		TOTAL MIGAC	39 007	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0024

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1552 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

Arrêté n° ARS 15 - 1552

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

EJ FINESS : 750052037

EG FINESS : 750300121

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

173 868 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **173 868 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1552
détail des montants alloués au titre des MIGAC

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT
75007 - PARIS
FINESS : 750300121

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	173 868	CICE :janvier à février : 13 234
				CICE mars à décembre : 160 634
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	173 868	
		TOTAL MIGAC	173 868	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0025

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1553 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DE L'ALMA

Arrêté n° ARS 15 - 1553

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE L'ALMA

EJ FINESS : 750000655

EG FINESS : 750300139

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **62 300 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **62 300 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1553
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DE L'ALMA
 75007 - PARIS
 FINESS : 750300139

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	62 300	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	62 300	
		TOTAL MIGAC	62 300	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0026

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1554 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1554

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750009318

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **27 008 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **27 008 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1554
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA BICHAT - CENTRE DE DIALYSE
 75018 - PARIS
 FINESS : 750009318

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	27 008	CICE :janvier à février : 2 137
				CICE mars à décembre : 24 871
AC NR	214	IFAQ	0	Incitation financière à l'amélioration
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	27 008	
		TOTAL MIGAC	27 008	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0027

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1555 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE ARAGO

Arrêté n° ARS 15 - 1555
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE ARAGO
EJ FINESS : 750000796
EG FINESS : 750300493

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **60 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **60 000 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1555
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE ARAGO
 75014 - PARIS
 FINESS : 750300493

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	60 000	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	60 000	
		TOTAL MIGAC	60 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0030

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1556 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MATERNITE SAINTE-FELICITE

Arrêté n° ARS 15 - 1556
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

MATERNITE SAINTE-FELICITE

EJ FINESS : 750000838

EG FINESS : 750300667

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

111 094 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **111 094 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1556
détail des montants alloués au titre des MIGAC

MATERNITE SAINTE-FELICITE
 75015 - PARIS
 FINESS : 750300667

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	111 094	CICE :janvier à février : 5 338 CICE mars à décembre : 105 756
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	111 094	
		TOTAL MIGAC	111 094	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0031

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1557 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) MAISON DE SANTE REMUSAT

Arrêté n° ARS 15 - 1557

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

MAISON DE SANTE REMUSAT

EJ FINESS : 750000911

EG FINESS : 750300857

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

239 200 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **239 200 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1557
détail des montants alloués au titre des MIGAC

MAISON DE SANTE REMUSAT
 75016 - PARIS
 FINESS : 750300857

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique	239 200	N° projet: 11_31072013_0005
		total AC	239 200	
		TOTAL MIGAC	239 200	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0032

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1558 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) CLINIQUE DU PARC MONCEAU

Arrêté n° ARS 15 - 1558
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DU PARC MONCEAU

EJ FINESS : 750000960

EG FINESS : 750300915

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **88 870 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **88 870 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1558
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DU PARC MONCEAU
 75017 - PARIS
 FINESS : 750300915

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février :
				CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ	88 870	Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	88 870	
		TOTAL MIGAC	88 870	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0033

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1559 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) GCS-GSER

Arrêté n° ARS 15 - 1559
modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

GCS-GSER

EJ FINESS : 750056277

EG FINESS : 750056285

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **40 358 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **40 358 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1559
détail des montants alloués au titre des MIGAC

GCS-GSER
 75016 - PARIS
 FINESS : 750056285

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation	40 358	Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : rôle étab dans essais cliniques et rôle étab dans essais pré-cliniques
		total MIG	40 358	
AC NR	237	CICE	0	CICE :janvier à février : CICE mars à décembre :
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'amélioration de la qualité des soins
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	40 358	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0034

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1560 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1560

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750828618

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

9 566 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **9 566 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1560
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA COMPOINT UNITE D'AUTODIALYSE
 75017 - PARIS
 FINESS : 750828618

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	9 566	CICE :janvier à février : 249
				CICE mars à décembre : 9 317
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	9 566	
		TOTAL MIGAC	9 566	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0018

Signé le mercredi 17 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-059 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-059

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

12) Un représentant des professionnels de santé (URPS) :

- **En tant que Titulaire :** Monsieur Philippe COCHARD, URPS masseurs kinésithérapeutes IDF en remplacement de Monsieur Bernard GAUTIER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0019

Signé le mercredi 17 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-057 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-057

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

o) **Pour les Unions Régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **En tant que titulaire :** Monsieur Philippe COCHARD, URPS masseurs kinésithérapeutes IDF en remplacement de Monsieur Bernard GAUTIER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 17 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0021

Signé le mercredi 17 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-058 modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-058

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales, des communes et des communautés de communes est modifié comme suit :

2) un représentant des communes :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX

Article 2 : L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

e) pour les unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe COCHARD, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF en remplacement de Monsieur Bernard GAUTIER

Article 3 : L'article 8 relatif au collège des personnes qualifiées est modifié comme suit :

Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur de l'Espace régional de réflexion éthique d'Ile-de-France, en remplacement du Docteur Laurent EL GHOZI

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0035

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1562 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA MELUN UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1562

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA MELUN UNITE D' AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 770016160

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

6 964 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **6 964 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1562
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA MELUN UNITE D' AUTODIALYSE
 77000 - MELUN
 FINESS : 770016160

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	6 964	CICE :janvier à février : 169
				CICE mars à décembre : 6 795
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	6 964	
		TOTAL MIGAC	6 964	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0036

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1563 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) AURA MEAUX UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1563

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE

EJ FINESS : 750043994

EG FINESS : 770803708

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **10 306 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **10 306 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1563
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA MEAUX UNITE D AUTODIALYSE
 77100 - MAREUIL LES MEAUX
 FINESS : 770803708

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	10 306	CICE :janvier à février : 874
				CICE mars à décembre : 9 432
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	10 306	
		TOTAL MIGAC	10 306	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0037

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1564 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) HOSPITALISATION A DOMICILE

Arrêté n° ARS 15 - 1564

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOSPITALISATION A DOMICILE

EJ FINESS : 770014207

EG FINESS : 770016475

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 931 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **29 931 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1564
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOSPITALISATION A DOMICILE
 77120 - COULOMMIERS
 FINESS : 770016475

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité HAD	29 931	CICE :janvier à février : 10 466
				CICE mars à décembre : 19 465
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	29 931	
		TOTAL MIGAC	29 931	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015363-0038

Signé le mardi 29 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-1565 modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) UNITE D'AUTODIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 1565

modifiant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

UNITE D'AUTODIALYSE

EJ FINESS : 770813418

EG FINESS : 770813426

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à

12 258 euros au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **12 258 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris 29 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté 15 - 1565
détail des montants alloués au titre des MIGAC

UNITE D'AUTODIALYSE
 77488 - PROVINS CEDEX
 FINESS : 770813426

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	G02	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément		
MIG JPE	D19	Effort d'expertise		
MIG JPE	D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation		
		total MIG	0	
AC NR	237	CICE au titre de l'activité MCO	12 258	CICE :janvier à février : 504
				CICE mars à décembre : 11 754
AC NR	214	IFAQ		Incitation financière à l'améliorati
AC NR		Complément HAD		
AC NR	234	Hôpital numérique		
		total AC	12 258	
		TOTAL MIGAC	12 258	